

Communiqué de presse

Décret plage : une règlementation enfin mise en œuvre

- 19 août 2014 -

Le préfet de Loire-Atlantique vient par courrier d'informer les propriétaires des établissements implantés sur les plages de La Baule et Pornichet qu'ils devront les fermer pour la période hivernale et démonter les éléments qui les composent, et ce afin de respecter le décret plage du 26 mai 2006. FNE Pays de la Loire ne peut que se réjouir d'une telle décision conforme à la réglementation.

Des tempêtes qui ont remis les pendules à l'heure

La côte Atlantique a connu un hiver 2013-2014 avec des tempêtes à répétition, bien qu'aucune ne sorte de l'ordinaire pour la saison. Elles ont occasionné de forts dégâts tant sur les éléments naturels (recul des dunes et des falaises, mortalité élevé d'oiseaux, ...) que sur les biens matériels (front de mer des stations balnéaires, digues, ...). Les plages de La Baule et de Pornichet ont été touchés et les établissements présents sur la plage fortement abîmés. Les propriétaires ont demandé et obtenu de l'État la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

L'État souhaite faire appliquer la réglementation

Devant cette situation et la très forte probabilité que cet épisode hivernal se réitère dans les prochaines années du fait du changement climatique (tempêtes plus fréquentes, hausse du niveau de la mer, ...) l'État a souhaité que la situation sur les plages de La Baule et de Pornichet soit en adéquation avec la règlementation et notamment le décret plage du 26 mai 2006. Ce décret demande à ce que les constructions réalisées sur une plage, qui doivent nécessairement être démontables ou transportables, soient retirées pendant au moins la moitié de l'année. Dans une station classée comme La Baule, les constructions peuvent demeurer sur la plage pendant un maximum de 8 mois, sauf agrément spécial si l'établissement est ouvert au moins 48 semaines par an et ce sous certaines conditions. Le préfet de Loire-Atlantique a ainsi indiqué aux propriétaires de ces constructions illicitement maintenues pendant l'hiver qu'ils devraient les démonter à compter du 12 novembre 2014.

FNE Pays de la Loire se réjouit de cette décision

FNE Pays de la Loire, tout comme l'association locale Vert Pays Blanc et Noir suivant ce dossier pour la fédération régionale, est satisfaite de cette annonce du préfet de Loire-Atlantique. Pour Yves LEPAGE, son président, "la progression de l'érosion du littoral et les perspectives du changement climatique vont aggraver les risques naturels. Il faut donc faire respecter les règles de protection applicables depuis déjà plusieurs années et ce afin de mettre les activités économiques et les individus le plus possible à l'abri ". FNE Pays de la Loire restera attentive dans les mois à venir à l'évolution de ce dossier.

Contacts presse:

Yves Lepage, Président de FNE Pays de la Loire

Tél: 06 88 81 16 27